

Délibération n° 2019-01-19

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 21 février 2019

Objet

Instauration du droit
de préemption urbain
sur la commune
d'Usson

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

14 février 2019

**Date d'affichage du
compte rendu**

01 mars 2019

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 125

Présents : 81

Votants : 93

Pour : 93

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Centre Culturel de la commune de Brassac-les-Mines sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
		BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre		CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
MALLET Philippe (S)		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude		DUBOST Philippe
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	
	GAUDRIAULT Damien	
		GOUEZEC Jean-François
	GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
KAROUTZOS Christian		
LAMOUREUX Jean-François		LE GAL Claude
	LENEGRE Jean-Louis	
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean	
	NICOLLET Michel	
SAUTEREAU Catherine (S)		PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure		RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre		TINET Georges
	TOULOUZE Michel	
VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie	

Absents ayant donné pouvoir (12) : ALETON Danielle à KAROUTZOS Christian, BARRÉ Annick à JAMON Marc, BOURGNE Françoise à PERRON Jean-Yves, CONTOUX Michel à DESGEORGES André, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, FRAISSE Pierre-Luc à FANJUL José, MONIET-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, RODDIER Gilles à BACQUET Jean-Paul, SALVINI Luc à BLANJARD Michel, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre, VARISCHETTI Martine à BARRAUD Bertrand.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, DABERT Jean-Claude, DYNDAS Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JAFFEUX Sébastien, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia.

Absents (32) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DUBESSY Florence, GARNAVAULT Philippe, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRÉGOIRE Nathalie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LANCRENON Maria, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 à L. 211-7 et R. 211-1 à R. 211-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme d'Usson ;

CONSIDÉRANT que le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2, offre la possibilité aux collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser des Plans locaux d'urbanisme approuvés ;

CONSIDÉRANT que ce droit de préemption permet aux collectivités de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU d'Usson telles que définies ci-après :

- Zone Ua : zone urbaine de centre-bourg ;
- Zone Ub : zone urbaine d'extension du centre-bourg et des hameaux ;
- Zone 1AU : zone à urbaniser opérationnelle à vocation habitat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer au Président de l'Agglo Pays d'Issoire l'exercice du droit de préemption urbain conformément à ce que prévoit l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU, conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert en mairie d'Usson, conformément aux dispositions de l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la délibération et du périmètre d'application du droit de préemption urbain sera adressée à : Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires, à la Chambre constituée près du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones Ua, Ub et 1AU du PLU d'Usson ;
- de déléguer l'exercice du droit de préemption précité au Président de l'Agglo Pays d'Issoire.

La délibération deviendra exécutoire après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 15/03/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 15/03/2019

Département du PUY-DE-DÔME

Commune d'USSON

Droit de préemption urbain
(DPU)

Plan des annexes

Légende :

 Périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption urbain



Echelle 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 21 février 2019

TOPOS - Atelier d'Urbanisme

4 rue des artisans - ZA du stade - 67210 BERNARDSWILLER

Téléphone : 03.88.95.58.50 E-mail : mail@toposweb.com

